

DCM 2025/02/11

OBJET : RAPPORT ANNUEL SUR LA SITUATION EN MATIERE D'EGALITE ENTRE LES HOMMES ET LES FEMMES AU SEIN DE LA COLLECTIVITE AU TITRE DE 2024.

- ✓ Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-29, L. 2311-1-2 et D. 2311-16 ;
- ✓ Vu le Code général de la fonction publique ;
- ✓ Vu la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes ;
- ✓ Vu le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les hommes et les femmes intéressant les collectivités territoriales ;
- ✓ Vu le rapport 2024 sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, annexé à la présente délibération ;

- ✓ Considérant que les communes doivent présenter un rapport annuel sur leur situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes ;
- ✓ Considérant que cette présentation doit avoir lieu préalablement aux débats sur le projet de budget ;
- ✓ Considérant que le rapport dresse un bilan des actions et des politiques mises en œuvre par la Commune en matière d'égalité entre les hommes et les femmes conformément à son second plan d'action ;
- ✓ Considérant qu'il convient de prendre acte de la présentation de ce rapport, préalablement à l'adoption du budget primitif pour l'exercice 2025 ;

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré,

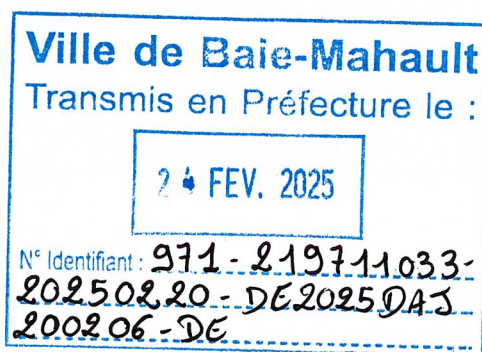
DECIDE :

Article 1 : De prendre acte de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, annexé à la présente.

Cette délibération sera notifiée au préfet de la Région Guadeloupe et sera publiée au recueil des actes administratifs de la Ville de Baie-Mahault.

Ce point ne donne pas lieu à vote.

Certifiée exécutoire, après réception en préfecture le :



Publiée le :

Date du Conseil Municipal : 20 février 2025.

La secrétaire de séance,



Kattia THÉODORE METONY

Le Maire,



Hélène POLIFONTE-MOLIA